

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Séance du 11 mars 2021

Avis simple

Dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT
au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme

Date de saisine de la CDPENAF : 17 février 2021

Demande de dérogation

Date : 8 février 2021

Demandeur : communauté de communes Creuse Grand Sud, représentée par Mme Valérie BERTIN, présidente

Objet : révision allégée du plan local d'urbanisme d'Aubusson

Localisation du projet : Le Marchedieu 23200 AUBUSSON
Parcelles AV 107, 110, 111, 113, 202, 206, 273

Avis de la CDPENAF

Les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable, sans observation, à la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, compte tenu des éléments suivants :

- porte sur une surface réduite de 20,31 ha correspondant à la seule emprise du projet de parc photovoltaïque,

- prévoit la création d'une zone dédiée Npv qui intègre dans son règlement écrit des dispositions particulières autorisant des installations photovoltaïques, sous réserve :

* du maintien d'une activité agricole ou pastorale et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et des paysages,

* d'une garantie pour la réalisation et le maintien à long terme des mesures d'évitement et de réduction d'impact et pour le retour à l'état initial après démantèlement du parc,

- ne produit pas d'impact négatif environnementaux, ni sur l'exploitation ou l'économie générale agricole.

Fait à Guéret, le 25 mars 2021

La présidente de la commission,


Pascale GILLI DUNOYER